



## FREE prélève toujours sur mon compte malgré la résiliation

Par **lamianarjes**, le **08/12/2008** à **20:55**

Bonjour à tous,

j'ai déménagé le 12 juillet 2008 et j'ai fait la demande de déménagement de la ligne à free, qui ne l'a prise en compte que le 15 Septembre 2008.

Malgré cela, free prélève toujours des prestations d'assistances qui montent à plus de 100euros, or je n'ai pas utilisé la ligne depuis le déménagement.

et même après 2 mois de la date officielle de résiliation, free prélève toujours des sommes injustifiées.

Dois-je demander à ma banque de bloquer ce prélèvement?

Pourriez-vous me citer un article juridique me protégeant et me défendant? car si free n'arrête pas, je suis obligé de tenter une procédure judiciaire. ils abusent!!!

Merci pour toutes vos informations et aides précieuses.

Par **Patricia**, le **08/12/2008** à **21:59**

Bonsoir,

Toute suspension de prélèvements automatiques se fait par 2 LR/AR :

La première auprès de la société où vous avez souscrit votre contrat d'abonnement pour résiliation

La deuxième à votre établissement financier (banque, poste, c d'épargne ...) qui détient votre compte

Si vous ne prévenez pas votre banque, (je n'ai aucun article juridique à vous donner) il est normal qu'elle continue de prélever si elle n'a pas été avertie de cette résiliation de contrat. Seul le titulaire du compte doit le faire et dans les plus brefs délais

Cordialement

Par **lamianarjes**, le **08/12/2008** à **22:27**

Merci pour votre réponse!

je voudrai savoir un dernier point: FREE me facture des prestations qui n'aurai pas du etre facturées, c'est pour cela que je demande un article juridique.

Par **Patricia**, le **08/12/2008** à **23:10**

Hormis le nom, je ne connais pas les services que propose cette société de téléphonie. Il faudrait relire votre contrat de souscription pour savoir exactement si les prestations que vous contestez y figurent ou pas.

Vous avez fait une demande de transfert de ligne suite à un déménagement OU une demande de résiliation ?

Ce n'est pas la même chose ...

Vous leur avez une lettre rec avec accusé de réception ? Très important

Votre message n'est pas clair, vous dites avoir fait la demande de déménagement puis 2 mois après la date officielle de résiliation ???

Pour résilier un contrat il faut respecter la date butoir définie selon celle de la souscription du contrat

Relisez bien votre contrat toutes ces précisions y sont mentionnées

Cordialement

Par **lamianarjes**, le **09/12/2008** à **11:48**

Merci pour votre aide! je vais en effet relire tout les contrats de FREE!

(il s'agit d'un demenagement de ligne donc il faut bien résilier la première avant d'avoir accès à la seconde , je vous avoue que je suis aussi perdue que vous, merci encore pour vos réponses)

Cordialement

Par **Patricia**, le **09/12/2008** à **17:39**

D'accord, je pensais que vous pouviez soit demander un transfert de ligne ou soit une résiliation.

Relisez bien toutes les clauses et si nécessaire (je pense que vous avez un numéro de tél ?) téléphonez leur pour plus amples renseignements.

Pensez que tout courrier de ce genre, se fait en R/AR

Cordialement